

RCS : EVREUX
Code greffe : 2702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVREUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

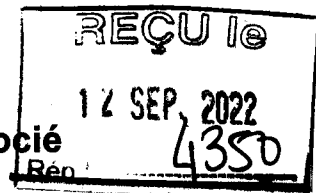
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00020
Numéro SIREN : 892 027 103
Nom ou dénomination : 2L MOTORS

Ce dépôt a été enregistré le 12/09/2022 sous le numéro de dépôt 4350

2L MOTORS

**Société par actions simplifiée à associé
unique
au capital de 5000 euros
Siège social : 2 Rue du mulot
27110 HECTOMARE
892 257 103 RCS EVREUX**



PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 25/04/2022

Le 25/04/2022 à 10H, au siège social,

M. LEMYRE Lucas demeurant 2 Rue mulot 27110 HECTOMARE

Associé unique et seul Président de la Société 2L MOTORS,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Changement de présidence de la SASU
- Notification de la cession d'actions en date du 25/04/2022 et modification corrélative des statuts
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,

PREMIERE RESOLUTION- CHANGEMENT DE PRESIDENT

L'associé unique décide de céder ses actions à M. HADJ BEN ALI Chaid. En conséquence il décide de démissionner de ses fonctions de Président dans la SASU 2L MOTORS avec effet immédiat pour des raisons personnelles.

M. HADJ BEN ALI Chaid demeurant 5 Rue du secret de l'Espadon 27400 LOUVIERS a été nommé Président en remplacement de M. LEMYRE Lucas, à compter de ce jour, pour une durée indéterminée. Il accepte les missions qui viennent de lui être confiées et déclare n'être frappé d'aucune incompatibilité ni interdiction à sa nomination.

H.C

L.L

L'associé unique décide de ne pas lui allouer de rémunération pour l'exercice de ses fonctions, étant précisé que le dirigeant aura droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation préalable des justificatifs.

Le nouveau Président est, dans ses rapports avec les tiers, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la Loi attribue expressément aux associés ou à l'associé unique.

DEUXIEME RESOLUTION - NOTIFICATION DE LA CESSION D' ACTIONS

ET MISE A JOUR DES STATUTS

L'associé unique et l'ancien Président, M. LEMYRE Lucas, a cédé à M. HADJ BEN ALI Chaid, son remplaçant, la totalité des actions, soit 500 actions, pour un Euro symbolique.

Cette cession de droits sociaux a été enregistrée au préalable au Pôle enregistrement des du Service Impôts des Entreprises dont dépend la Société.

En conséquence, l'article 7 des statuts a été mis à jour comme suit :

« ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 5000 euros.

Il est divisé en 500 actions de 10 euros chacune, libérées intégralement et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique

Suite à la cession d'actions en date du 25/04/2022, M. HADJ BEN ALI Chaid est l'associé unique.

Il détient 500 actions d'une valeur de 10 euros chacune. »

L.L

TROISIEME RESOLUTUION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

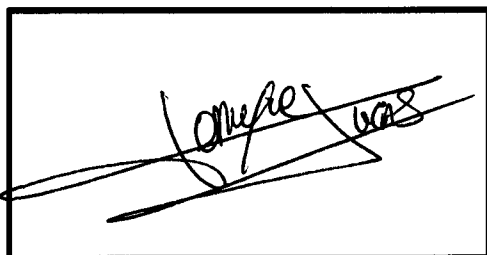
Le Président et associé unique décide de transférer le siège social du 2 Rue mulot 27110 HECTOMARE au 5 Rue du secret de l'Espadon 27400 LOUVIERS, domicile du nouveau Président et associé unique,

L'article 4 des statuts est modifié en conséquence.

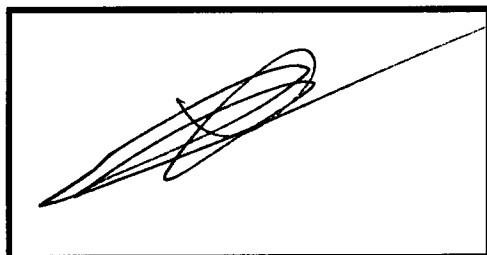
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le cédant et le cessionnaire, et consigné au registre prévu par la loi.

Signatures :

M. LEMYRE Lucas, *Le cédant, (Ancien Président et associé unique)*

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature appears to be 'Lemyre Lucas' written in a cursive style, with some additional scribbles below it.

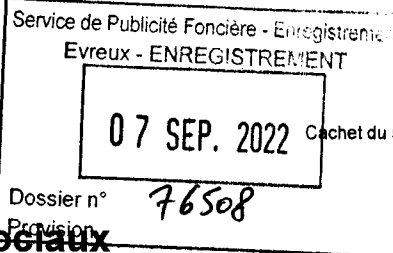
M. HADJ BEN ALI Chaid, *Le cessionnaire, (Nouveau Président et associé unique)*

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature is highly stylized and appears to be 'Hadj Ben Ali' written in a cursive style, with some additional scribbles below it.

H.C L-L



10408*15
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire en vertu
de l'article 639 du Code général des impôts



N° 2759-SD
(01-2018)
@internet-DGFIP

Cession de droits sociaux

NON CONSTATÉE PAR UN ACTE À DÉCLARER OBLIGATOIREMENT
(articles 639, 653, 662-3° et 726 du Code général des impôts)

Date de la cession : 25/04/2022

2022 C 272

CÉDANT(S)		<input type="checkbox"/> Mme <input checked="" type="checkbox"/> M.	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.
Nom de naissance et prénom(s)	Lucas Lemyre		
Date de naissance	30/01/2002		
Département et commune, ou Pays de naissance	Rouen 76000		
Nom du conjoint			
Adresse courriel	Lemyre.lucas@gmail.com		
Régime matrimonial	Célibataire		
N° SIREN	892 027 103	Code activité	45M 2
Forme et dénomination			
Adresse postale complète ou siège	2 Rue Mulot Hectomare 27110		
Service des impôts dont dépend le cédant pour la déclaration de ses revenus ou bénéfices ⁽¹⁾	Evreux		
CESSIONNAIRE(S)		<input type="checkbox"/> Mme <input checked="" type="checkbox"/> M.	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.
Nom de naissance et prénom(s)	Chaid Hadi Ben Ali		
Date de naissance	28/08/2000		
Département et commune, ou Pays de naissance	Louviers 27400		
Nom du conjoint			
Adresse courriel et numéro de téléphone			
Régime matrimonial	Célibataire		
N° SIREN			
Code activité			
Forme et dénomination			
Adresse postale complète ou siège	5 rue du secret de l'espace 27400 Louviers		
DROITS SOCIAUX CÉDÉS			
Forme et désignation de la société :	2L MOTORS SASU		
Siège de la société :	2 Rue Mulot, Hectomare 27110		
N° SIREN du principal établissement :	892027103	Société à prépondérance immobilière :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Nature des biens représentés par les droits sociaux cédés :			
Nombre total de droits sociaux de la société :	500	Date de la réalisation définitive de l'apport de ces biens à la société :	
Nombre et numéros des droits sociaux cédés :	500 de 1 à 50		
Motif d'exonération ou de non taxation de la plus-value ⁽²⁾ :			
ORIGINE DE PROPRIÉTÉ			
Précédent propriétaire ⁽¹⁾ :	Nom :		
	Adresse :		
Mutation :	Date (si le bien a été acquis à titre gratuit, date du décès) :	15/12/2020	
	Nature :		
Prix d'acquisition ⁽¹⁾ :	€		
BASE TAXABLE (cf. notice au verso, cadre 2)		MODE DE PAIEMENT	
1	€ -	1	€ - cocher la case correspondant au mode de paiement choisi.
Prix + Charges ou valeur réelle	Abattement	Base nette taxable	- établir le chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor public, sans autre indication.
Certifié exact, à Hectomare	le 25/04/2022		<input type="checkbox"/> Chèque bancaire ou postal <input type="checkbox"/> Autre
Signature(s) du cédant et/ou du(des) cessionnaire(s)			<input type="checkbox"/> Virement Banque de France
			<input type="checkbox"/> Numéraire (si n'exède pas 300 €)

⁽¹⁾ Renseignements à fournir obligatoirement (CGI, Annexe II, art. 74 S.J).

⁽²⁾ Uniquement pour les sociétés à prépondérance immobilière (cf. notice au verso, cadre 5).

NOTICE EXPLICATIVE DE LA DÉCLARATION N° 2759-SD

Cette déclaration doit être souscrite pour déclarer les cessions, à défaut d'acte les constatant :

- d'actions, de parts de fondateurs, de parts bénéficiaires des sociétés par actions négociées ou non, sur un marché réglementé d'instruments financiers au sens de l'article L.421-1 du code monétaire et financier ou sur un système multilatéral de négociation au sens de l'article L.424-1 du même code,
- de parts ou titres du capital, souscrits par les clients, des établissements de crédit mutualistes ou coopératifs,
- de parts sociales des sociétés dont le capital n'est pas divisé en actions,
- de participations dans des personnes morales à prépondérance immobilière.

1 - DÉPÔT

En deux exemplaires, dans le mois de la cession :

- au service chargé de l'enregistrement dont dépend le domicile de l'une des parties contractantes ;
- à la recette des non-résidents (10, rue du Centre – TSA 50014 – 93465 Noisy-le-Grand cedex), si les deux parties résident à l'étranger ;
- à titre exceptionnel, au service chargé de l'enregistrement dont dépend le siège social de la société dont les titres sont cédés, pour les cessions d'actions réalisées au profit des administrateurs et des membres du conseil de surveillance de sociétés ou groupes de sociétés.

Cas particulier : les cessions d'actions ou de parts qui confèrent à leur détenteur le droit de jouissance d'un anneau d'amarrage doivent être déclarées au service des impôts de la situation des biens.

2 – BASE TAXABLE

Pour les cessions de participations dans des personnes morales à prépondérance immobilière, autres que les cessions de titres de sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) offerts au public, le droit d'enregistrement est calculé, à concurrence de la fraction des titres cédés, sur la valeur réelle des biens et droits immobiliers détenus par la personne morale directement ou indirectement au travers d'autres personnes morales à prépondérance immobilière après déduction du seul passif afférent à l'acquisition de cette fraction des titres cédés ainsi que sur la valeur réelle des autres éléments d'actifs bruts.

Pour les cessions d'actions, de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires des sociétés par actions négociées ou non sur un marché réglementé d'instruments financiers au sens de l'article L.421-1 du code monétaire et financier ou sur un système multilatéral de négociation au sens de l'article L.424-1 du même code, ainsi que pour les parts ou titres du capital, souscrits par les clients des établissements de crédit mutualiste ou coopératifs, le droit d'enregistrement est calculé sur le prix exprimé et le capital des charges qui peuvent s'y ajouter ou sur une estimation des parties si la valeur réelle est supérieure au prix augmenté des charges.

Pour les cessions de parts sociales dans les sociétés dont le capital n'est pas divisé en actions, autres que les cessions de participations dans des personnes morales à prépondérance immobilière soumises au taux de 5 %, le prix de cession (ou la valeur réelle si elle est supérieure) est diminué d'un abattement égal à :

$$23\,000 \text{ euros} \times \text{nombre de parts cédées}$$

$$\text{Nombre total de parts sociales de la société}$$

Exemple : Monsieur Y vend 300 parts d'une société comprenant au total 1 000 parts, pour un prix de 50 000 euros.

L'abattement est égal à : $(23\,000 / 300) \times 1\,000 = 6\,900$ euros.

La base nette taxable s'élève donc à $50\,000 - 6\,900 = 43\,100$ euros. L'arrondissement des bases et cotisations est effectué à l'euro le plus proche. Les bases inférieures à 0,50 euro sont négligées et celles égales ou supérieures à 0,50 euro sont comptées pour 1 euro (article 1649 undecies du Code général des impôts).

3 - TARIFS

Pour les cessions d'actions, de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires des sociétés par actions négociées ou non sur un marché réglementé d'instruments financiers au sens de l'article L.421-1 du code monétaire et financier ou sur un système multilatéral de négociation au sens de l'article L.424-1 du même code, ainsi que pour les parts ou titres du capital, souscrits par les clients des établissements de crédit mutualistes ou coopératifs le taux est fixé à 0,1 %.

Pour les cessions de parts sociales (autres que celles à prépondérance immobilière soumises au taux de 5 %) dans les sociétés dont le capital n'est pas divisé en actions, le taux est fixé à 3 %. Dans ce cas, il est appliqué un abattement (cf. cadre 2 ci-dessus).

Pour les cessions de participations dans des personnes morales à prépondérance immobilière le taux est fixé à 5 % (notion de prépondérance immobilière : cf. article 726-I-2° du Code général des impôts).

4 – LIQUIDATION DES DROITS

Elle est effectuée par l'administration. Les droits portant sur cette déclaration ne peuvent être inférieurs au minimum de perception prévu à l'article 674 du Code général des impôts (25 euros).

5 – PLUS-VALUE (ne concerne que les sociétés à prépondérance immobilière)

Les cessions à titre onéreux des droits sociaux de sociétés, dont l'actif est principalement constitué d'immeubles ou de droits immobiliers, sont soumises au régime d'imposition des plus-values immobilières (article 150 UB du Code général des impôts). Le cédant doit déposer, en double exemplaire, une déclaration de plus-value n° 2048-M-SD au service des impôts du domicile du vendeur (article 150 VG.I.4° du Code général des impôts). Si la déclaration n° 2759-SD est déposée au service des impôts du domicile de l'acquéreur, alors la déclaration n° 2048-M-SD est déposée, seule, au service des impôts du domicile du vendeur. Toutefois, aucune déclaration n° 2048-M-SD ne doit être déposée lorsque la plus-value est exonérée ou lorsque la cession ne donne pas lieu à une imposition. Il convient dans cette situation de préciser au recto, dans le cadre « Droits sociaux cédés », la nature et le fondement de l'exonération ou de l'absence de taxation.

Attention : pour l'appréciation de la prépondérance immobilière, ne sont pas concernés les immeubles affectés par la société (dont les droits font l'objet de la cession) à sa propre exploitation industrielle, commerciale, agricole ou à son propre exercice d'une profession non commerciale.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

	Encaissement	Prise en charge
Déclaration n°	2022 C 272	Droits
Valeur taxée	1 €	Pénalités
Taux de l'impôt	0,10%	N°
		Date

Centre des Finances Publiques d'Evreux Sud
Service de Publicité Foncière - Enregistrement
Date 11, rue Georges Politzer
27021 EVREUX CEDEX



10408*15
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire en vertu
de l'article 639 du Code général des impôts



Service de Publicité Foncière - Enregistrement
Evreux - ENREGISTREMENT
Dossier n° 76508
07 SEP. 2022
Cachet du service :

N° 2759-SD
(01-2018)
@internet-DGFIP

Cession de droits sociaux

NON CONSTATÉE PAR UN ACTE À DÉCLARER OBLIGATOIREMENT
(articles 639, 653, 662-3° et 726 du Code général des impôts)

2022 C272

Date de la cession : 25/04/2022

CÉDANT(S)	<input type="checkbox"/> Mme <input checked="" type="checkbox"/> M.	<input type="checkbox"/> Mme <input checked="" type="checkbox"/> M.
Nom de naissance et prénom(s)	Lucas Lemyre	
Date de naissance	30/01/2002	
Département et commune, ou Pays de naissance	Rouen 76000	
Nom du conjoint		
Adresse courriel	Lemyre.lucas@gmail.com	
Régime matrimonial	Célibataire	
N° SIREN	892 027 103	Code activité 4511 Z
Forme et dénomination		
Adresse postale complète ou siège	2 Rue Mulot Hectomare 27110	
Service des impôts dont dépend le cédant pour la déclaration de ses revenus ou bénéfices ⁽¹⁾	Evreux	
CESSIONNAIRE(S)	<input type="checkbox"/> Mme <input checked="" type="checkbox"/> M.	<input type="checkbox"/> Mme <input checked="" type="checkbox"/> M.
Nom de naissance et prénom(s)	Chaid Hadj Ben Ali	
Date de naissance	28/08/2000	
Département et commune, ou Pays de naissance	Louviers 27400	
Nom du conjoint		
Adresse courriel et numéro de téléphone		
Régime matrimonial	Célibataire	
N° SIREN		
Forme et dénomination		
Adresse postale complète ou siège	24 rue du Secret de l'éprouve 27400 Louviers	
DROITS SOCIAUX CÉDÉS		
Forme et désignation de la société :	2L MOTORS SASU	
Siège de la société :	2 Rue Mulot, Hectomare 27110	
N° SIREN du principal établissement :	892027103	Société à prépondérance immobilière : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Nature des biens représentés par les droits sociaux cédés :		
Nombre total de droits sociaux de la société :	500	Date de la réalisation définitive de l'apport de ces biens à la société :
Nombre et numéros des droits sociaux cédés :	500 de 1 à 500	
Motif d'exonération ou de non taxation de la plus-value ⁽²⁾ :		
ORIGINE DE PROPRIÉTÉ		
Précédent propriétaire ⁽¹⁾ :	Nom :	
	Adresse :	
Mutation :	Date (si le bien a été acquis à titre gratuit, date du décès) :	15/12/2020
	Nature :	
Prix d'acquisition ⁽¹⁾ :	€	
BASE TAXABLE (cf. notice au verso, cadre 2)		MODE DE PAIEMENT
Prix + Charges ou valeur réelle	Abattement	Base nette taxable
1	€ -	€ = 1
Certifié exact, à Hectomare, le 25/04/2022		
Signature(s) du cédant et/ou du(des) cessionnaire(s) :		<input type="checkbox"/> Chèque bancaire ou postal <input type="checkbox"/> Virement Banque de France <input type="checkbox"/> Numéraire (si n'exède pas 300 €) <input type="checkbox"/> Autre

⁽¹⁾ Renseignements à fournir obligatoirement (CGI, Annexe II, art. 74 S.J).

⁽²⁾ Uniquement pour les sociétés à prépondérance immobilière (cf. notice au verso, cadre 5).

Signature: Lemyre Lucas

NOTICE EXPLICATIVE DE LA DÉCLARATION N° 2759-SD

Cette déclaration doit être souscrite pour déclarer les cessions, à défaut d'acte les constatant :

- d'actions, de parts de fondateurs, de parts bénéficiaires des sociétés par actions négociées ou non, sur un marché réglementé d'instruments financiers au sens de l'article L.421-1 du code monétaire et financier ou sur un système multilatéral de négociation au sens de l'article L.424-1 du même code,
- de parts ou titres du capital, souscrits par les clients, des établissements de crédit mutualistes ou coopératifs,
- de parts sociales des sociétés dont le capital n'est pas divisé en actions,
- de participations dans des personnes morales à prépondérance immobilière.

1 - DÉPÔT

En deux exemplaires, dans le mois de la cession :

- au service chargé de l'enregistrement dont dépend le domicile de l'une des parties contractantes ;
- à la recette des non-résidents (10, rue du Centre - TSA 50014 - 93465 Noisy-le-Grand cedex), si les deux parties résident à l'étranger ;
- à titre exceptionnel, au service chargé de l'enregistrement dont dépend le siège social de la société dont les titres sont cédés, pour les cessions d'actions réalisées au profit des administrateurs et des membres du conseil de surveillance de sociétés ou groupes de sociétés.

Cas particulier : les cessions d'actions ou de parts qui confèrent à leur détenteur le droit de jouissance d'un anneau d'amarrage doivent être déclarées au service des impôts de la situation des biens.

2 - BASE TAXABLE

Pour les cessions de participations dans des personnes morales à prépondérance immobilière, autres que les cessions de titres de sociétés civiles de placement immobilier (SCP) offerts au public, le droit d'enregistrement est calculé, à concurrence de la fraction des titres cédés, sur la valeur réelle des biens et droits immobiliers détenus par la personne morale directement ou indirectement au travers d'autres personnes morales à prépondérance immobilière après déduction du seul passif afférent à l'acquisition de cette fraction des titres cédés ainsi que sur la valeur réelle des autres éléments d'actifs bruts.

Pour les cessions d'actions, de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires des sociétés par actions négociées ou non sur un marché réglementé d'instruments financiers au sens de l'article L.421-1 du code monétaire et financier ou sur un système multilatéral de négociation au sens de l'article L.424-1 du même code, ainsi que pour les parts ou titres du capital, souscrits par les clients des établissements de crédit mutualiste ou coopératifs, le droit d'enregistrement est calculé sur le prix exprimé et le capital des charges qui peuvent s'y ajouter ou sur une estimation des parties si la valeur réelle est supérieure au prix augmenté des charges.

Pour les cessions de parts sociales dans les sociétés dont le capital n'est pas divisé en actions, autres que les cessions de participations dans des personnes morales à prépondérance immobilière soumises au taux de 5 %, le prix de cession (ou la valeur réelle si elle est supérieure) est diminué d'un abattement égal à :

$$23\ 000 \text{ euros} \times \text{nombre de parts cédées}$$

Nombre total de parts sociales de la société

Exemple : Monsieur Y vend 300 parts d'une société comprenant au total 1 000 parts, pour un prix de 50 000 euros.

L'abattement est égal à : $(23\ 000 / 300) \times 1\ 000 = 6\ 900$ euros.

La base nette taxable s'élève donc à $50\ 000 - 6\ 900 = 43\ 100$ euros. L'arrondissement des bases et cotisations est effectué à l'euro le plus proche. Les bases inférieures à 0,50 euro sont négligées et celles égales ou supérieures à 0,50 euro sont comptées pour 1 euro (article 1649 undecies du Code général des impôts).

3 - TARIFS

Pour les cessions d'actions, de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires des sociétés par actions négociées ou non sur un marché réglementé d'instruments financiers au sens de l'article L.421-1 du code monétaire et financier ou sur un système multilatéral de négociation au sens de l'article L.424-1 du même code, ainsi que pour les parts ou titres du capital, souscrits par les clients des établissements de crédit mutualistes ou coopératifs le taux est fixé à 0,1 %.

Pour les cessions de parts sociales (autres que celles à prépondérance immobilière soumises au taux de 5 %) dans les sociétés dont le capital n'est pas divisé en actions, le taux est fixé à 3 %. Dans ce cas, il est appliqué un abattement (cf. cadre 2 ci-dessus).

Pour les cessions de participations dans des personnes morales à prépondérance immobilière le taux est fixé à 5 % (notion de prépondérance immobilière : cf. article 726-I-2° du Code général des impôts).

4 - LIQUIDATION DES DROITS

Elle est effectuée par l'administration. Les droits portant sur cette déclaration ne peuvent être inférieurs au minimum de perception prévu à l'article 674 du Code général des impôts (25 euros).

5 - PLUS-VALUE (ne concerne que les sociétés à prépondérance immobilière)

Les cessions à titre onéreux des droits sociaux de sociétés, dont l'actif est principalement constitué d'immeubles ou de droits immobiliers, sont soumises au régime d'imposition des plus-values immobilières (article 150 UB du Code général des impôts). Le cédant doit déposer, en double exemplaire, une déclaration de plus-value n° 2048-M-SD au service des impôts du domicile du vendeur (article 150 VG.I.4° du Code général des impôts). Si la déclaration n° 2759-SD est déposée au service des impôts du domicile de l'acquéreur, alors la déclaration n° 2048-M-SD est déposée, seule, au service des impôts du domicile du vendeur. Toutefois, aucune déclaration n° 2048-M-SD ne doit être déposée lorsque la plus-value est exonérée ou lorsque la cession ne donne pas lieu à une imposition. Il convient dans cette situation de préciser au recto, dans le cadre « Droits sociaux cédés », la nature et le fondement de l'exonération ou de l'absence de taxation.

Attention : pour l'appréciation de la prépondérance immobilière, ne sont pas concernés les immeubles affectés par la société (dont les droits font l'objet de la cession) à sa propre exploitation industrielle, commerciale, agricole ou à son propre exercice d'une profession non commerciale.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

	Encaissement	Prise en charge
Déclaration n°	2022C 272	
Valeur taxée	1€	
Taux de l'impôt	0,10%	
Droits	25,00 € (droit minimum)	Droits
Pénalités	3,00 €	Pénalités
N°	EM6452	Centre des Finances Publiques d'Evreux Sud
Date	07/09/2022	Service de Publicité Foncière - Enregistrement
		11 rue Georges Politzer
		27021 EVREUX CEDEX

2L MOTORS

**Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 5000 euros**

**Siège social : 5 Rue du secret de l'espadon
27400 LOUVIERS**

RCS EVREUX 892 027 103

STATUTS

LE SOUSSIGNE :

Monsieur LEMYRE Lucas né le 30/01/2002 à ROUEN au FRANCE

Demeurant 2 rue mulot 27110 HECTOMARE

De nationalité Française

Célibataire

*Certifié
conforme -*

Lucas Lemyre

**a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a
décidé d'instituer.**

MIS A JOUR EN DATE DU 25/04/2022

ARTICLE 1 - Forme

La Société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - Objet

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- Location et achat vente de tous types de véhicules
- Réparation et mécanique de tous véhicules
- Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement

ARTICLE 3 - Dénomination

La dénomination de la Société est :

2L MOTORS

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement «Société par actions simplifiée» ou des initiales «S.A.S» et de l'indication du montant du capital social.

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé : *5 rue du secret de l'espion 29400 Lannion*

ARTICLE 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution ou prorogation anticipée.

ARTICLE 6 - APPORTS

APPORT EN NUMERAIRE

- M. LEMYRE Lucas apporte à la Société la somme de 5000 euros.
Ci cinq mille euros.

Soit, au total, la somme de 5000 euros, ci cinq mille euros.

Ladite somme correspondant à la souscription et à la libération de 500 actions de 10 euros chacune, ainsi que l'atteste le Certificat du dépositaire établi par la banque:

SOCIETE GENERALE, 29B Rue Henry 76500 ELBEUF

Cette somme de 5000 euros a été déposée le 14/12/2020 à ladite banque pour le compte de la Société en formation.

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 5000 euros.

Il est divisé en 500 actions de 10 euros chacune, libérées intégralement et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique

Suite à la cession d'actions en date du 25/04/2022, M. HADJ BEN ALI Chaid est l'associé unique.

Il détient 500 actions d'une valeur de 10 euros chacune.

ARTICLE 8 - Modifications du capital social

Le capital peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission :

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Location

- En cas d'autorisation de la location d'actions

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L. 239-2 du Code de commerce.

Tant que la société sera unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le Locataire des actions n'a pas à être agréé.

Si la Société perd son caractère unipersonnel, le locataire des actions devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la société.

Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fera obstacle à la location effective des actions.

La location n'est opposable à la Société que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte extra judiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

La fin de la location doit également être signifiée à la Société, sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres normatifs de la Société.

Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à la Société.

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et fin de contrat.

Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la Société.

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-propriétaire.

A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la Société doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

- En cas d'interdiction de la location d'actions

La location des actions est interdite.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Article 11 - Président de la Société

Le premier président de la société nommé aux termes des présents statuts, pour une durée indéterminée est Monsieur LEMYRE Lucas demeurant 2 Rue mulot 27110 HECTOMARE

Article 12 – Convention entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et le président associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Article 13 – Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants peuvent être désignés par décision unilatérale du président-associé unique. Pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la société.

Article 14 – Décision de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination d'un directeur général
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

En cas de limitation des pouvoirs du président

- autorisation des décisions du président visées à l'article 11 des présents statuts.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du président.

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

Article 15 – Exercice social

L'exercice social commence le 01 Avril de chaque année et se termine le 31 Mars de chaque année

Le premier exercice social de la société se terminera le 31 Mars 2022.

Article 16 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 17 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

La dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 18 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

M. LEMYRE Lucas, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Article 19 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Evreux, le 10/12//2020

En 5 exemplaires.

Signature du Président :